



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

06 /2010

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 DECEMBRE 2010 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le mardi 14 décembre 2010, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Pierre ROCHE, Brice LEMAIRE, Fabrice VIGINIER, Alain SOUBIRON, Brigitte BOUBAULT, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Sandra SAVALL, Jocelyne GASCHAUD, Jean-François BOULAND, Franck BOULAY, Chantal PUE, Jean Pierre PELLE, Ernesto TUMMINELLO, Sophie DUPART, Yves LOPEZ, Evelyne GODARD, Michel FAUGOUIN, Alain SOUBIRON, Bruno CHESNEAU.

Pouvoir :

Delphine DUCHET à Jean Pierre DURAND

Madame SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité avec une observation de M. Fabrice VIGINIER relative aux questions diverses « les problèmes de transport en commun à la sortie du Collège de La Chapelle SAINT MESMIN », il faut remplacer 16h00 par 18h00, car à 16h00 le collège est encore ouvert.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante (20h40).

Questions diverses :

M. Laurent LAUBRET : information « RAM des champs d'eau ré » du Canton de Meung sur Loire.

M. Michel FAUGOUIN : information.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un incendie s'est déclaré dimanche 12 Décembre, endommageant une partie du Centre Technique Municipal. L'incendie est probablement dû à un problème électrique. Le matériel et les véhicules ont été épargnés.

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

10/91 - Création d'une Communauté de Communes

- Approbation du périmètre de la Communauté de Communes ;
- Approbation des statuts ;
- Approbation du mode de représentation ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5214-1,

Vu la position de principe du conseil municipal de CHAINGY,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 fixant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes,

Vu le rapport d'étude portant sur la mise en place d'une Communauté de Communes,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'une Communauté de Communes a pour but d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, Considérant que le périmètre retenu est de taille suffisante, qu'il est cohérent spatialement et économiquement pour permettre la mise en œuvre des compétences dévolues par la loi aux communautés de communes, qu'il constitue un espace de solidarité permettant d'élaborer un projet commun de développement, au sein duquel les compétences pourront être exercées de manière rationnelle,

M. Le Maire indique que le choix du nom « Loire en Beauce » a été validé à une faible majorité au SIVOM, et que certains élus se sont manifestés à l'issue du Comité Syndical contre ce choix.

M. Laurent LAUBRET explique que le vote a eu lieu à bulletin secret et que selon lui il n'y a pas lieu de revenir sur cette décision.

M. Le Maire indique que la communauté de communes lors de sa création définira son identité.

M. Le Maire explique également que l'arrêté de la Préfecture du 3 Novembre 2010 maintient le périmètre de la Communauté de Communes à 10 Communes et présente les enjeux financier, administratif et politique de ce vote.

M. Olivier ROUSSEAU s'interroge sur la situation d'EPIEDS EN BEAUCE. M. Le Maire indique que la commune d'EPIEDS EN BEAUCE sera rattachée à la Communauté de Communes par décision du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le périmètre de la Communauté de Communes proposé par l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2010.
- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la représentation des communes telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** les conditions financières et comptables en résultant.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité

M. Le Maire remercie son conseil pour ce vote.

10/92 - Désignation des représentants des communes à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5214-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 fixant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes « Loire en Beauce »,

Sont candidats à l'élection des délégués titulaires les conseillers municipaux suivants :

- M. Jean Pierre DURAND
- M. Brice LEMAIRE
- M. Laurent LAUBRET
- M. Jean-François BOULAND
- M. Michel FAUGOUIN

Le Conseil municipal, vu les résultats de l'élection :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- À déduire : 5 bulletins blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10
- Est comptabilisé : 1 vote en faveur de Pierre ROCHE

Sont élus délégués titulaires au conseil communautaire de la communauté de communes :

- **M. Jean Pierre DURAND**
- **M. Laurent LAUBRET**
- **M. Brice LEMAIRE**
- **M. Jean-François BOULAND**

Sont candidats à l'élection des délégués suppléants les conseillers municipaux suivants :

- M. Fabrice VIGINIER
- M. Olivier ROUSSEAU
- M. Jean-Pierre PELLE
- M. Bruno CHESNEAU
- M. Michel FAUGOUIN

Le Conseil municipal, vu les résultats de l'élection :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- À déduire : 3 bulletins blancs et 1 nul
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- sont comptabilisés 1 vote en faveur de Franck BOULAY et 1 vote en faveur de Pierre ROCHE

Sont élus délégués suppléants au conseil communautaire de la communauté de communes :

- **M. Olivier ROUSSEAU**
- **M. Bruno CHESNEAU**
- **M. Michel FAUGOUIN**

Le Conseil municipal, à l'issue du vote, décide

- **DE DESIGNER** les 4 délégués titulaires suivants : **M. Jean Pierre DURAND, M. Laurent LAUBRET, M. Brice LEMAIRE, M. Jean-François BOULAND** au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire en Beauce.
- **DE DESIGNER** les 3 délégués suppléants suivants : **M. Olivier ROUSSEAU, M. Bruno CHESNEAU, M. Michel FAUGOUIN** au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire en Beauce.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

10/93 - Adhésion des communes de Sandillon, Château-Renard et Outarville à EPFL du Loiret

Ces communes ont sollicité leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Local du Loiret.

Dans le cadre de la procédure d'adhésion d'une commune, chaque commune membre de l'EPFL du Loiret doit délibérer sur les demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion des communes de SANDILLON, CHATEAU-RENARD et OUTARVILLE à l'EPFL du Loiret.

Adopté à l'unanimité

10/94 - Candidature au titre de membre extra municipal à la commission commerce, artisanat, industries, zone d'activités et agriculture, sur proposition du Maire

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 25 mars et du 10 juin 2008

M. Le Maire précise que le Conseil Municipal fixe la composition des commissions sur sa proposition. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal.

Vu le courrier en date du 20 novembre 2010 relatif à la candidature de M. BRACQUEMOND Hervé au titre de membre extra municipal à la commission **Emploi, Commerce, Artisanat, Industries, Agriculture et Zone d'activités**

Il appartient donc au Conseil Municipal d'en valider la composition comme suit :

Membres du Conseil Municipal :

M. ROCHE, M. BOULAND, M. CHESNEAU, M. FAUGOUIN, M. LAUBRET, M. ROUSSEAU, Mme SAVALL, M. SMOUTS, M. TUMMINELLO.

Extras Municipaux :

Jacques LAUGIER, Grégory LE BAGOUSSE, Hervé BRACQUEMOND.

Les élus s'étonnent de la présence de Monsieur LAUGIER en tant qu'extra municipal alors qu'il n'habite plus la commune. Monsieur le Maire indique que Monsieur LAUGIER n'a pas présenté de démission écrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la composition de la commission Emploi, Commerce, Artisanat, Industries, Agriculture et Zone d'activités comme suit :

Membres du Conseil Municipal :

M. ROCHE, M. BOULAND, M. CHESNEAU, M. FAUGOUIN, M. LAUBRET, M. ROUSSEAU, Mme SAVALL, M. SMOUTS, M. TUMMINELLO.

Extras Municipaux :

Jacques LAUGIER, Grégory LE BAGOUSSE, Hervé BRACQUEMOND.

Adopté à l'unanimité.

10/95 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Considérant la démission de Jean Claude DUMORT du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

- ***Syndicat Intercommunal des Communes pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)***

Chaingy est membre de droit du SICALA (actuellement 76 communes) qui assure la représentation des communes concernées de moins de 30 000 habitants au sein de l'EPALA (Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents).

Suite à la démission de Jean Claude DUMORT, il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour représenter la Commune au SICALA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner** M. Brice LEMAIRE en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au SICALA, pour la durée du mandat.

- M. BOULAND reste élu en qualité de délégué suppléant du Conseil Municipal au SICALA, pour la durée du mandat.

- ***Syndicat Mixte du Pays Loire-Beauce***

Le Syndicat mixte du Pays Loire-Beauce, dont les statuts ont été adoptés le 6 mars 1997, a pour objet de mettre en œuvre les actions relatives à l'aménagement du territoire et définies dans le cadre du contrat de pays.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué suppléant auprès des commissions suivantes :

Il est rappelé que la fonction de suppléant est avant tout de voter en lieu et place du délégué lorsque celui-ci est absent. Il peut toutefois assister aux Comités Syndicaux en compagnie du titulaire, ainsi que les autres élus du Pays.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter à la majorité moins une abstention :

Commission 2 : Agriculture, eau, assainissement, environnement.

De désigner M. Bruno CHESNEAU, en qualité de délégué suppléant

M. Olivier ROUSSEAU, reste élu en qualité de délégué titulaire

Commission 4 : Patrimoine, culture, tourisme.

De désigner M. Ernesto TUMMINELLO, en qualité de délégué suppléant

M. Michel FAUGOUIN, reste élu en qualité de délégué titulaire

De plus, afin de préparer au mieux le troisième Contrat Régional du Pays, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant dans la nouvelle **commission 4 « Patrimoine – Habitat – Cadre de vie – Paysages et Tourisme »**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité :

- **De désigner** Mme. Jocelyne GASCHAUD, en qualité de délégué titulaire
- **De désigner** M. Michel FAUGOUIN, en qualité de délégué suppléant

PERSONNEL

10/96 - Modification du Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de créer le poste suivant :

- 1 Poste de Rédacteur non titulaire à temps complet

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème cl.	C	4	4	4	0
Filière technique					
Technicien supérieur principal	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème cl.	C	2	2	2	0
Adjoint technique 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint technique 2ème cl.	C	11	11	10	1- 23.5h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1ère cl.	C	4	2	1	1 – 17.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	4	3	3	1 – 33.25h
Filière police					
Chef de service de PM de cl. Exc.	B	1	1	1	0
Brigadier	C	1	1	1	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
Filière animation					
Animateur	B	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème cl.	C	5	5	2	1 – 11.5h 1 – 21.25h 1 – 20.5h

NON TITULAIRES					
Filière Administrative Rédacteur	B	1	1	1	0
Filière technique Adjoint technique 2ème cl.	C	7	7	4	1 – 8h 1 – 10h 1 – 27.5h
Filière médico-sociale Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	1	1	1	0
Filière animation Adjoint animation 2ème cl.	C	2	2	1	1 – 19.25h
Apprentissage- Animation Adjoint animation 2ème cl.	C	1	1	1	Equivalent à 17.5h

M. Le Maire explique que le poste créé est destiné à accueillir Agnès LECAILLE afin de remplacer Olga GUEDES sur le poste de Responsable des Affaires Sociales et du Service à la Population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**approuver** le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

10/97 - Assurance Groupe pour le personnel titulaire et non titulaire : convention avec le Centre de Gestion du Loiret

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2010, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er Janvier 2011, pour une durée de 5 ans.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

M. Pierre ROCHE demande une comparaison avec le précédent contrat conclu avec le Centre de Gestion et des explications sur la différence de pourcentage entre les CNRACL et les IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De demander** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour le compte de la commune de CHAINGY et dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, pour une durée de 5 ans à compter du 1er Janvier 2011, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4.64%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.38%
Agents affiliés à l'IRCANTEC	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

10/98 - Admission en non-valeur

Le Comptable public saisit la Commune d'une demande d'admission en non-valeur relative à des produits de gestion courante sur les années 2000 à 2007 pour une somme globale de 200.31 €. Il s'agit de dettes (titres non recouverts) :

- dont le solde à percevoir est inférieur au seuil de poursuite pour un montant total de 43.22€,
- de sociétés en redressement ou liquidation judiciaire dont l'actif est insuffisant pour un montant de 157.09€

Le Maire sollicite l'aval du Conseil municipal pour admettre en non-valeur les dettes non recouvrées de 2000 à 2007 pour une somme de 200.31 €.

Alain SOUBIRON demande des précisions quant au seuil de poursuite. Il lui est répondu que le seuil est fixé à 30 € pour les oppositions à tiers détenteurs et 130 € pour les oppositions à comptes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**admettre** en non-valeur les dettes non recouvrées de 2000 à 2007 pour une somme de 200.31€. **Adopté à l'unanimité**

10/99 - Budget annexe de l'Assainissement : Reprise des résultats et affectation du résultat

Par délibération du 30 Mars 2010, le Conseil Municipal a repris par anticipation au Budget Primitif 2010 Assainissement

- l'excédent d'exploitation de 66 256.67€ au compte 002 R « Résultat de fonctionnement reporté »,
- l'excédent d'investissement de 12 042.63€ au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

Ces excédents correspondent aux résultats de l'exercice et ne tiennent pas compte des excédents antérieurs. Les résultats du compte administratif 2009 du Service de l'Assainissement font apparaître un excédent d'exploitation de 201 160.89€ et un excédent d'investissement de 184 013.13€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'affecter** les résultats comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 201 160.89€ au compte 002 R « Résultat de fonctionnement reporté »,
- l'excédent d'investissement de 184 013.13€ au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité

10/100 - Apurement des comptes « 2031 - Frais d'études » et « 2033 - Frais d'insertion »

Afin d'apurer les frais d'études et d'insertion des années 2007 à 2010, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires en Dépenses et en Recettes à l'intérieur de la section d'Investissement (Opérations d'ordre Chapitre 041) pour un montant global de 14 120€ qui se décompose comme suit :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21318 - Autres Bâtiments publics	1 516.00 €	2031- Frais d'études	12 320.00 €
2135 - Autres install. Générales	1 196.00 €	2033- Frais d'insertion	1 800.00 €
2151 - Réseaux de voirie	520.00 €		
2313 - Immo Corporelles en cours	10 888.00 €		
TOTAL	14 120.00 €	TOTAL	14 120.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**approuver** ces écritures comptables.

Adopté à l'unanimité

10/101 - Versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant pour les parcelles YL 17 et YL 74

Dans le cadre de la création de la communauté de communes au 1^{er} Janvier 2011 et de ses statuts, nous devons prévoir le transfert des biens concernés pour la compétence développement économique.

Afin d'établir le bilan financier complet de l'opération d'extension de la zone d'activités des Pierrelets, il est nécessaire de procéder au versement de l'indemnité des parcelles YL 17 et YL 74 pour une superficie totale de 32 209 m².

Ces parcelles étaient exploitées et l'indemnité allouée à l'exploitant se décompose comme suit au vu du justificatif présenté : 4 676 €/hectare x 32 209 m² = 15 060.93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**accepter** le versement de l'indemnité à l'exploitant concerné pour un montant de 15 060.93 €.

Adopté à l'unanimité moins une abstention

10/102 - Versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant pour les parcelles YL 87 et YL 89

Dans le cadre de la création de la communauté de communes au 1^{er} Janvier 2011 et de ses statuts, nous devons prévoir le transfert des biens concernés pour la compétence développement économique.

Afin d'établir le bilan financier complet de l'opération d'extension de la zone d'activités des Pierrelets, il est nécessaire de procéder au versement de l'indemnité des parcelles YL 87 et YL 89 pour une superficie de 9000 m².

Ces parcelles étaient exploitées et l'indemnité allouée à l'exploitant se décompose comme suit au vu du justificatif présenté : 4 676 €/hectare x 9 000 m² = 4 208.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**accepter** le versement de l'indemnité à l'exploitant concerné pour un montant de 4 208.40 €.

Adopté à l'unanimité moins une abstention

10/103 - Budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets : Décision modificative N°1

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2010 le 30 Mars 2010.

Considérant la prévision de dépenses et recettes supplémentaires pour la fin de l'exercice 2010, et notamment le transfert du patrimoine foncier du budget principal au budget annexe, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits et des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 Novembre 2010, dont les grandes masses sont les suivantes :

M. Pierre ROCHE donne un détail du montant en dépense de fonctionnement de 434 957.00 €, ainsi qu'un détail du montant en recettes d'investissement de 710 516.82 €.

M. Olivier ROUSSEAU demande si les fouilles archéologiques sont incluses dans les frais de ce budget ?

La réponse est OUI.

Article	proposition DM
002 - Résultat de fonctionnement reporté	
6015 - Achat de terrains	434 957.00 €
6045 - Achats d'études (terrains à aménager)	
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	434 957.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	434 957.00 €

Article	proposition DM
71355 - Variation de stocks terrains aménagés	434 957.00 €
Chap. 042 - Opération d'ordre entre sections	434 957.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	434 957.00 €

Article	proposition DM
16874 - Autres dettes Commune	76 000.00 €
3351- Terrains	434 957.00 €
3355- Travaux	
Chap. 040 - Opération d'ordre entre sections	510 957.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	510 957.00 €

Article	proposition DM
Chap. 001 - Excédent antérieur reporté	
1641- Emprunts	710 516.82 €
16818 - Emprunts auprès du budget principal	-199 559.82 €
Chap. 16 - Emprunts reçus	510 957.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	510 957.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **valider** la Décision Modificative présentée.
Adopté à l'unanimité

10/104 - Budget principal : Décision modificative N°2

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2010 le 30 Mars 2010.

Considérant la prévision de dépenses et recettes supplémentaires pour la fin de l'exercice 2010.

Il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits et des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Ces modifications portent principalement sur le transfert du patrimoine foncier au budget de la zone d'activités et des opérations patrimoniales.

Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°2, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 Novembre 2010, dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	Proposition DM
678- Autres charges exceptionnelles	-1 196.00 €
676- Différences sur réalisations (positives) transférées en	1 196.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0.00 €

Article	Proposition DM
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0.00 €

Opérations	Proposition DM
10 Dotations Fonds Divers et Réserves	37 565.00 €
27638 Créances sur autres établissements (ZA)	-199 559.82 €
21318 Constructions- Autres Bâtiments publics	1 516.00 €
2135 Constructions- Autres install. Générales	1 196.00 €
2151 Réseaux de voirie	520.00 €
2313 Immo Corporelles en cours	10 888.00 €
020 Dépenses Imprévues:	-36 369.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-184 243.82 €

Opérations	Proposition DM
1641 Emprunt auprès Etablissements crédit	-690 516.82 €
27638 Créance sur budget ZA	76 000.00 €
024 Produits des Cessions	414 957.00 €
192 Plus/moins Value cession Immo	1 196.00 €
2031 Frais d'études	12 320.00 €
2033 Frais d'insertion	1 800.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-184 243.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **valider** la Décision Modificative présentée.
Adopté à l'unanimité

10/105 - Emprunt budget annexe Zone d'Activités

M. L'adjoint aux finances présente la synthèse des décisions modificatives des budgets principal et annexe de la ZA.

Il indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour équilibrer les différentes opérations financières. Il ajoute que le montant inscrit sur la décision modificative du budget annexe ne correspond pas à la valeur réelle de l'emprunt à contracter auprès d'un établissement de crédit et précise les modalités de calcul de son montant effectif :

- **Au total le montant de l'emprunt sera de 570 000 €**

Il explique qu'une consultation auprès des banques est en cours et qu'à l'issue de l'analyse des offres, M. Le Maire dans le cadre de sa délégation, signera le contrat.

En effet, pour mémoire, le conseil municipal dans sa séance du 25 mars 2008 a délégué au Maire pour la durée de son mandat, l'attribution suivante :

« Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du service municipal, à donner à Monsieur le Maire une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; ».

Une information, sur les conditions de financement du contrat d'emprunt, sera faite à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. Le Maire à poursuivre les négociations** auprès d'un établissement de crédit, dans le cadre du recours à l'emprunt d'un montant de 570 000 €

M. Alain SOUBIRON demande quelles seront les recettes de la Commune pour rembourser l'emprunt. M. Le Maire lui répond que les recettes viendront de la commercialisation des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé :

- **De valider** le recours à l'emprunt pour équilibrer les différentes opérations financières.

Adopté à l'unanimité

10/106 - Demande de subvention de l'ADAPI

Par courrier du 17 Novembre 2010, l'ADAPI sollicite une subvention de 765€ pour mener à bien ses actions auprès des jeunes des communes de Chaingy, Meung-sur-Loire et Saint-Ay.

Après débat, la Commission Finances du 30 Novembre 2010 a accepté à la majorité cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** l'octroi d'une subvention de 765 € à l'ADAPI
- **D'inscrire** cette subvention au budget primitif 2010

Adopté à l'unanimité

10/107 - Ecole de Musique : Demande de subvention exceptionnelle

Afin de répondre à l'invitation de la Commune de Toyohashi, l'Ecole de Musique sollicite une subvention exceptionnelle de 6 000€. Cette somme permettra d'aider au financement du déplacement au Japon, en Avril 2011.

Le financement prévisionnel de ce déplacement au Japon est assuré par les participations, les dons des entreprises, les subventions des collectivités et les actions de l'Ecole de musique.

M. L'adjoint au Finances présente le tableau de synthèse des partenariats financiers acquis.

Le versement de cette subvention est conditionné au montage financier global de l'opération et n'interviendra que si le départ pour Toyohashi se concrétise.

Après débat, la Commission Finances du 30 Novembre 2010 a accepté à la majorité cette demande.

Mme Brigitte BOUBAULT précise que l'école de musique a fait appel aux dons des particuliers.
M. Yves LOPEZ s'interroge sur la participation de la Commune alors que la mairie accorde une subvention annuelle à l'école de musique. Il estime que d'autres associations solliciteront la commune pour le même type de subvention.
M. Le Maire répond que cette subvention est exceptionnelle et n'entre pas dans le cadre du fonctionnement classique de l'école.
M. Olivier ROUSSEAU demande si le Syndicat Pays Loire Beauce participe financièrement.
Monsieur le Maire fait le point sur les différentes recettes récoltées par l'école de musique, notamment sur l'engagement du Crédit Agricole et indique que cette dernière décidera ou non du maintien du voyage Lundi 20 Décembre 2010, en fonction du bilan des recettes.
Mme Sandra SAVALL précise les modalités de subvention de la Caisse Régionale et Locale du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'accorder d'une subvention exceptionnelle de 6 000€ à l'Ecole de Musique sur le budget primitif 2011, si le projet de déplacement pour Toyohashi se concrétise.

M. Pierre ROCHE indique qu'il ne participera pas au vote, en raison de son implication dans l'association, comme il l'a déjà fait en commission finances.

21 votants – Adopté à la majorité avec 2 abstentions, 1 voix CONTRE et 18 voix POUR

Mme Jocelyne GASCHAUD quitte la séance salle du Conseil municipal et donne son pouvoir à M. Jean-François BOULAND (22h30).

10/ 108 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2011

M. L'adjoint aux finances informe l'Assemblée de l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

En conséquence, il présente les opérations suivantes pour les Budget principal et annexes :

OPERATIONS BUDGET PRINCIPAL	Montant
<i>Bâtiments</i>	
Réhabilitation Maison Place Louis RIVIERE	100 000.00 €
Extension de la Plonge du restaurant Scolaire	300 000.00 €
<i>Voirie</i>	
Rue de la Haire	350 000.00 €
<i>Espaces Verts</i>	
Entrée de Ville RNIL 152 / rue du Château d'eau	20 000.00 €
<i>Enfance jeunesse scolaire mairie</i>	
Matériel SMA	1 500.00 €
Matériel Restaurant Scolaire (remplacement d'une porte sur l'armoire froide ou achat d'une armoire neuve)	1 500.00 €
Logiciel Ressources Humaines, comptabilité et état civil	13 000.00 €

OPERATIONS BUDGET ASSAINISSEMENT	Montant
Extension du réseau eaux usées Rue de l'Épine	25 000.00 €

OPERATIONS BUDGET EAU POTABLE	Montant
Renforcement réseau eau potable rue de la Haire	80 000.00 €

Le conseil municipal s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif Principal 2011 qui sera voté fin mars 2011.

M. Le Maire indique qu'il faut ajouter une enveloppe de 13 000 € pour le renouvellement des logiciels, une enveloppe de 50 000 € pour la toiture et l'électricité suite au sinistre incendie, et réajuster le montant des dépenses pour l'extension du réseau d'eaux usées Rue de l'Epine à 20 000 euros, le tableau du présent PV tient compte de ce complément de dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**autoriser** M. Le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011.

Adopté à l'unanimité

10/109 - Création d'une avance sur dépenses courantes (Syndicat scolaire La Chapelle-St-Mesmin – Chaingy)

La Trésorerie Rive de Loire Nord nous a demandé de délibérer sur le versement en début d'exercice de la participation communale allouée au syndicat scolaire de La-Chapelle-Saint-Mesmin – Chaingy, afin d'améliorer le fonctionnement de celui-ci.

M. Le Maire propose de verser au Syndicat Scolaire de La-Chapelle-Saint-Mesmin – Chaingy, 80 % du montant de la participation versée au titre de l'exercice précédent, au début de chaque exercice à valoir sur les dépenses de l'exercice en cours. Le solde sera versé au vu du mémoire. Cette mesure prendra effet au début de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** une avance sur dépenses courantes de 80 % du montant de la participation versée au titre de l'exercice précédent,
- Que cette avance soit versée au début de chaque exercice à valoir sur les dépenses de l'exercice en cours,
- Que cette mesure prenne effet au début de l'exercice 2011.

Adopté à l'unanimité

10/110 - Création d'une régie d'avances pour le Conseil de Jeunes

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de Jeunes, d'avoir à sa disposition une somme d'argent en liquide, pour procéder au paiement de certaines dépenses lors de ses sorties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'instituer** une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : carburant, péage, transports en commun, alimentation,
- **D'installer** la régie à la Mairie de Chaingy,
- **De fixer** le montant maximum de l'avance à 500 euros,
- **De désigner** Sophie BAUVAIS, régisseuse titulaire de ce compte,
- **De désigner** Stéphanie PINTO, régisseuse suppléante de ce compte.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

10/111 - Signature du marché de gestion globale de l'éclairage public

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé de confier la gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fins d'années à la même entreprise. Il rappelle les termes de la consultation, proposée en août 2010.

Au vu du rapport d'analyse des offres établit suite à l'ouverture des plis,

M. Le Maire propose d'attribuer le marché à l'**entreprise SPIE OUEST CENTRE** (7 rue Isaac Newton 45800 SAINT JEAN DE BRAYE), pour une durée de 5 ans et un **montant total de 546 808.20 € T.T.C.**

M. Olivier ROUSSEAU demande pourquoi les décorations de Noël sont posées par la société CRESCITZ. M. Bruno CHESNEAU explique que le marché avec la société SPIE n'est pas encore signé, puisqu'il était nécessaire d'attendre l'accord du conseil municipal pour le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de gestion globale du marché de l'éclairage public.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

10/112 - Echange de terrains à M.BEAUDENUIT : rectification

Par délibération n°10/80 du 16 septembre 2010, la commune a délibéré pour un échange de terrain entre sa parcelle située près de la gare cadastrée YP 34 d'une contenance de 810 m² contre une partie d'une parcelle située dans la zone d'activités des Pierrelets cadastrée YL 17 d'une contenance de 1 122 m², jouxtant son activité.

Cette délibération indiquait que l'échange était sollicité par Monsieur BEAUDENUIT. Or celui-ci a été proposé par la commune à Monsieur BEAUDENUIT.

Les modalités de l'échange indiqué dans la précédente délibération sont inchangées.

Vu la demande de rectification de Monsieur BEAUDENUIT du 7 Octobre 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le rectificatif demandé par Monsieur BEAUDENUIT.
- autorise M. Le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

10/113 - Achat de terrain à Monsieur KUSMIERZYK

La commune envisage l'aménagement du pôle de loisirs à proximité des installations actuelles.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle AI 309 appartenant à Monsieur KUSMIERZYK d'une contenance de 280 m².

Le montant étant en dessous du seuil réglementaire (soit 75 000 €), le service des domaines n'a pas été consulté.

Le montant total d'achat de cette parcelle s'élève à 2 000 €.

Vu l'accord du propriétaire reçu par courrier du notaire le 18 Novembre 2010.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** l'acquisition de la parcelle AI 309 d'une contenance de 280 m² pour un montant total de 2 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

10/114 - Autorisation de dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle YS 107

La commune envisage la cession d'un terrain à bâtir cadastré YS 107. Pour permettre d'engager les démarches liées à cette vente, il est nécessaire de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel afin de savoir si l'opération projetée est réalisable ou non et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance du certificat d'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la demande de certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle YS 107,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la cession de terrain.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE

10/115 - Avenant n° 3 au Contrat Enfance Jeunesse

Le 16 décembre 2008, nous avons délibéré sur la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de développer une politique d'action familiale en faveur de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse et de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

Les communes concernées par la signature de ce contrat sont : la commune de Saint-Ay, le SIVOM du Canton de Meung-sur-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire d'Epieds-en-Beauce et la commune de Chaingy.

La caisse d'allocations familiales, demande à la commune, cosignataire de ce contrat, de valider l'avenant n°3 au contrat enfance jeunesse. Celui-ci a pour objet l'intégration « de développement sur de l'accueil de loisirs les mercredis de la commune de Saint-Ay ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**autoriser** M. Le Maire à signer l'avenant n° 3 au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS

10/116 - Modification de la convention de mise à disposition du bureau 3 du CAC à Familles Rurales de Chaingy

La section Dessin de Familles Rurales Chaingy a cessé son activité depuis le mois de Septembre 2010. Ses ateliers se déroulaient dans le bureau n°3 niveau 1 du Centre Associatif et Culturel, qui lui avait été mis à disposition les mercredis de 18h15 à 22h. Aujourd'hui, l'association souhaite conserver cette même salle afin d'y stocker son matériel et d'y instaurer des réunions de bureau, de façon permanente.

Suite à l'avis favorable de M. Le Maire, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association, qui modifiera l'article 2 de la convention actuelle (en date du 20.09.2010) afin d'exercer une activité régulière dans ces locaux, c'est à dire :

- ☞ mise à disposition du bureau n°3, niveau 1, du Centre Associatif et Culturel, de façon permanente pour le stockage du matériel. N'ayant pas défini de calendrier pour les réunions de bureau, il sera demandé à l'association de signaler les jours d'occupation de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention de mise à disposition, à l'Association « Familles Rurales » de Chaingy,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

10/117 - Prix et concours des maisons illuminées 2010

Depuis plusieurs années, la commission « Vie Culturelle et Associative » organise le concours des maisons décorées de Noël.

Comme l'an dernier les membres de la commission sont soucieux de l'environnement, et privilégieront les décorations de jour. La commission propose également une nouvelle catégorie pour le concours 2010 avec un prix spécial « Développement durable».

Il y aura donc 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : prix de décoration de jour (façade de maison + sapin extérieur, décorations extérieures)
- 2^{ème} catégorie : prix d'illuminations de nuit (façade de maison, décorations extérieures, vitrines).
- 3^{ème} catégorie : prix spécial développement durable (guirlandes avec alimentation électrique basse tension, etc).

1 gagnant sera récompensé dans chaque catégorie.

Afin de récompenser les lauréats, il a été convenu de leur offrir une carte cadeau à utiliser à AUCHAN. Le montant total des cartes s'élève à 300 € (soit 100€ par lauréat).

M. Le Maire précise aux membres du Conseil que la somme de 350€ a été inscrite au budget primitif 2010 (article 6714).

M. Laurent LAUBRET se demande comment le jury peut reconnaître les guirlandes basses consommation.

M. Fabrice VIGINIER indique qu'il trouve que les montants alloués aux prix des maisons illuminées sont significativement plus élevés que les montants alloués aux maisons fleuries. M. Le Maire lui répond qu'une réflexion sur l'harmonisation des récompenses sera ouverte prochainement dans les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **valider** le règlement du concours des maisons illuminées et les prix y afférent.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. Laurent LAUBRET : information sur le remplacement d'Edwige LLORET, animatrice du Relais des Assistantes Maternelles « RAM des champs d'eau ré » du Canton de Meung sur Loire, pour son congé de maternité.

M. Michel FAUGOUIN : information sur le Téléthon : 3200 € récoltés (+ 6,10 % à 2009) avec 694 participants et donateurs (+31,5 %).

M. Olivier ROUSSEAU demande des informations sur les ramassages scolaires. Mme Sandra SAVALL lui explique que les enfants n'attendent plus dehors et que la surveillance des collégiens s'effectue jusqu'à la montée dans le bus. Depuis la rentrée, la situation s'est largement améliorée.

M. Jean Pierre PELLE félicite les services techniques pour les décorations de Noël.

M. Bruno CHESNEAU précise que la vidéo protection est opérationnelle dans le centre bourg

M. Le Maire fait part de l'insatisfaction persistante des Cambiens sur la question du déneigement. Il indique que le travail est effectué normalement et en priorité sur les axes principaux puis sur les axes secondaires et renouvelle ses félicitations aux services techniques pour le travail effectué.

Fabrice VIGINIER indique que le tableau des Maires est installé dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt trois heures onze minutes (23h11).

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,